

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'UFR DU JEUDI 4 MAI 2017

Présents : MMES et MM ALARY, ALLEGRANZINI, BARRÈS, BOUSSAADIA, BOUVIER, BRASSIER-RODRIGUES, CHATTI, DAVID, FOURCHES, GAYRAUD, GILBERT, MATHIOS, MEGOZ, MIGINIAC, OUKALI, PATEL, PETITJEAN, PILET, REVERET, ROMAN, ROUQUETTE, SPITZL-DUPIC, TORRE.

Excusés : MMES OUKALI et SINDA (procuration donnée à M. BOUSSAADIA) ; M. WHITTON (procuration donnée à M. ROUQUETTE).

M. DEL DUCA ouvre la séance à 9h15.

M. DEL DUCA soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 12 avril.

M. GAYRAUD demande la correction du PV qui indique que le nombre de suffrages exprimés comprend les votes blancs et nuls. Le procès-verbal sera modifié et envoyé aux membres du conseil.

Cette modification prise en compte, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1.- Modification des statuts de l'UFR en vue de l'élection de la Commission scientifique

M. DEL DUCA propose le texte suivant sur le mode de scrutin :

Les membres de la commission scientifique prévus aux alinéas b et c du titre 2 sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Pour l'alinéa b du titre 2, le principe d'alternance (femme / homme / femme ou homme / femme / homme) est retenu.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation (alinéas b et c du titre 2).

Le panachage est interdit.

Le vote par correspondance est autorisé pour les doctorants.

Des suppléants sont prévus pour les doctorants.

Lorsqu'un siège d'enseignant-chercheur pourvu au scrutin de liste (alinéa b du titre 2) devient vacant, le suivant de la liste prend la place. S'il n'y en a plus, il est procédé à de nouvelles élections.

Lorsqu'un siège de doctorant devient vacant (alinéa c du titre 2), son suppléant prend sa place. En cas d'absence de suppléant, le suivant de la liste prend la place laissée vacante. S'il n'y plus ni suppléant ni suivant de la liste, il est procédé à de nouvelles élections.

Les élus au conseil d'UFR pourront également être élus à la commission scientifique (au titre de l'alinéa b du titre 2).

Il indique que l'UFR LCSH a choisi de remplacer « centre de recherche » par « laboratoire ». Cette modification est acceptée par le conseil afin d'harmoniser les statuts.

La commission scientifique ne donne plus son avis sur les demandes d'HDR. MME MATHIOS précise que cela ne fait plus partie des prérogatives des UFR. M. FOURCHES propose que l'alinéa 4 du point 1 de l'article 12 soit modifié ainsi :

« Elle a connaissance des programmes de recherches des laboratoires ainsi que des demandes de HDR ».

Après débat, il est également proposé de modifier l'article 14 du titre 4 - Les départements. « Des représentants des étudiants participent aux assemblées du département pour toutes les questions qui concernent les études et la vie du département : leur nombre ne peut excéder le nombre des enseignants », cette dernière partie de la phrase est supprimée.

L'article 10 - La commission permanente est modifiée ainsi :

Elle est composée de deux membres BIATSS ce qui permettra d'avoir un BIATSS ex-UFR LACC et un BIATSS ex-UFR LLSH.

MME ALARY indique que, selon les sujets abordés, certains personnels BIATSS pourront être invités.

MME TORRE s'étonne que dans l'article 17 du titre 5 - L'assemblée générale, les étudiants ne soient pas associés, il lui est répondu qu'il s'agit de l'assemblée générale des personnels.

La modification des statuts est votée à l'unanimité.

2. - Règlement intérieur

M. DEL DUCA procède à la lecture du règlement intérieur. Le texte est débattu et un certain nombre de modifications seront apportées et une nouvelle version envoyée aux membres du conseil.

3. - Commission permanente : répartition des tâches

Les membres de la commission permanente seront :

- BIATSS : M. GILBERT ; MME PILET ;
- Affaires sociales : M. BOUSSAADIA ;
- Affaires immobilières : MME ALARY ; MME MIGINIAC ;
- Développement pédagogique et TICE : MME ROMAN ;
- Relations internationales : MMES BRASSIER-RODRIGUES et PATEL
- Formation continue et insertion professionnelle : il n'y a pas de candidature ;
- Etudiants : Le nom sera communiqué pour le prochain conseil.

4.- Point sur les membres extérieurs du conseil de gestion

- Pour l'entreprise Michelin M. Jean-Luc ECHALIER n'a pas pu être contacté
- Le Rectorat propose M. Henri DURAN, IPR Anglais qui souhaite être suppléé en cas d'absence, M. DEL DUCA demandera à la DAJI si c'est possible
- Pour la communication, MME BRASSIER-RODRIGUES propose Sabrina GASSER chargée de communication à l'INRA et membre du club 2CIA
- Pour Centre France, une demande sera faite à MME Sandrine THOMAS
- Pour Sauve qui peut le court-métrage : M. Tim REDFORD

5.- Calendrier de l'année universitaire 2017-2018

M. DEL DUCA précise que la proposition envoyée ne sera pas validée lors de ce conseil. Il rencontrera les directeurs des UFR LCSH, PSSSE et du Service commun des langues vivantes la semaine prochaine.

Plusieurs membres du conseil s'étonnent de l'organisation d'une partie des examens la semaine avant les vacances de Noël, M. DEL DUCA indique que cela permet de rapprocher les calendriers ex-LACC et ex-LLSH. De plus, cela permettrait de placer un maximum d'examens des majeures en décembre ce qui laisserait plus de possibilités pour les examens des mineures en janvier. M. GILBERT ajoute que cela réglerait aussi les problèmes de salles.

7.- Questions diverses

MME ROMAN souhaite évoquer le problème du laboratoire G13. M. DEL DUCA indique que les problèmes de locaux seront abordés par les directeurs des composantes.

M. BARRES s'interroge sur le tirage au sort des candidatures APB pour la formation Information et communication, il lui est répondu que la sélection se fait sur dossiers.

MME PATEL souhaiterait connaître l'organisation de la scolarité l'an prochain, M. DEL DUCA lui répond que le travail est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le directeur,

Patrick DEL DUCA

La secrétaire de séance,

Martine ESTEL